

collection Lycée - voie générale et technologique  
série Programmes

# Français

classe de première  
série générales et technologiques

# Littérature

classe terminale  
série littéraire

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
Direction générale de l'enseignement scolaire

réédition mars 2007  
Édition précédente : réédition février 2004

Centre national de documentation pédagogique

**Suivi éditorial**

Christine NOTTRELET  
et son équipe

Jeannine DEVERGILLE – Maryse LAIGNEL  
31, rue de la Vanne – 92120 Montrouge – 01 46 12 84 87

**Maquette**

Fabien BIGLIONE

**Maquette de couverture**

Catherine VILLOUTREIX

© 2007 - CNDP, Téléport 1 @4, BP 80158 - 86961 Futuroscope Cedex

ISBN : 978-2-240-02353-7

ISSN : 1778-2767

« Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant aux termes de l'article L. 122-5-2° et 3°, d'une part, que « les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que « les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées », **toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, faite sans le consentement du CNDP est illicite** (article L. 122-4). Cette représentation ou reproduction par quelque procédé que ce soit constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. »

# Sommaire

<b>Français classe de première</b> .....	5
I - Objectifs .....	5
II - Contenus .....	5
III - Démarche .....	8
IV - Mise en œuvre et pratiques .....	8
V - Relations avec les autres disciplines .....	10
VI - Documentation et relations avec d'autres partenaires .....	10
<b>Littérature classe terminale L</b> .....	11
I - Finalités .....	11
II - Objectifs .....	11
III - Contenus .....	12
IV - Mise en œuvre : modalités d'application .....	12
<b>Horaires</b> .....	15
Voie générale .....	15
Voie technologique .....	15
<b>Épreuves anticipées de français applicables jusqu'à la session 2008 du baccalauréat</b> .....	19
Épreuve écrite .....	19
Épreuve orale obligatoire de français .....	20
Épreuve orale de contrôle pour les élèves de terminale .....	25
Épreuve orale de français - Fiche d'évaluation .....	26
<b>Épreuves anticipées de français applicables à compter de la session 2009 du baccalauréat</b> .....	27
Épreuve écrite .....	27
Épreuve orale obligatoire de français .....	28
Épreuve orale de contrôle pour les élèves de terminale .....	33
Épreuve orale de français - Fiche d'évaluation .....	34

<b>Épreuves de littérature Tle L</b> .....	35
Épreuve écrite obligatoire, série L .....	35
Épreuve orale de contrôle, série L .....	35
 <b>Références des textes officiels</b> .....	 37
Programmes .....	37
Horaires .....	37
Définition des épreuves .....	37

# F

## rançais

# classe de première

### I - Objectifs

L'enseignement du français en classe de première poursuit, pour les élèves de toutes les sections du lycée d'enseignement général et technologique, les objectifs fondamentaux du français au lycée : une maîtrise sans cesse accrue de la langue, la connaissance de la littérature, la constitution d'une culture et la formation d'une pensée autonome.

- Pour la maîtrise de la langue, le but est d'amener les élèves, en fin d'année, à rédiger un texte composé, écrit dans une syntaxe et une orthographe correctes et avec un vocabulaire approprié, et de les conduire à exprimer clairement leur pensée à l'oral.

- Pour la connaissance de la littérature, six œuvres intégrales seront lues dans l'année (étudiées en lecture analytique, ou abordées en lecture cursive), mais un nombre plus élevé est, bien sûr, recommandé. Des groupements de textes compléteront ces lectures. Ces textes sont étudiés parce qu'ils représentent des formes d'expression qui mettent en jeu les propriétés des genres et des registres majeurs, parce qu'ils appartiennent à des périodes significatives de l'histoire littéraire et culturelle, et qu'ils révèlent des enjeux de l'expérience humaine et participent de débats d'idées importants. En fin de première, les élèves doivent disposer ainsi d'un ensemble de lectures constituant des références essentielles.

- Pour la constitution de leur culture, les élèves devront, en fin d'année de première, pouvoir se repérer dans le cadre chronologique de l'histoire littéraire, en s'appuyant sur les textes abordés dans cette classe et dans les années antérieures. Il ne s'agit pas à cet égard d'entrer dans tout le détail de l'histoire littéraire, mais de faire comprendre la nature et le sens des changements d'orientation esthétiques ou culturels les plus décisifs. En série L, cette mise en perspective historique fera l'objet d'une attention particulière et sera plus approfondie.

- Pour la formation d'une pensée critique autonome, au terme de l'enseignement commun obligatoire du français, les lycéens devront être en mesure de lire, comprendre et commenter par eux-mêmes un texte, en repérant les questions de langue, d'histoire, de contexte, d'argumentation et d'esthétique, qui peuvent être pertinentes à son sujet ; ils devront être capables, à partir de leurs lectures, de formuler un jugement personnel argumenté, notamment dans un commentaire ou dans une dissertation.

### II - Contenus

#### II.1 Les perspectives d'étude

Dans la continuité de la classe de seconde, il s'agit avant tout d'amener les élèves à dégager les significations des textes et des œuvres. À cet effet, on continue de privilégier quatre perspectives d'étude :

- l'étude de l'histoire littéraire et culturelle ;
- l'étude des genres et des registres ;

- l'étude de l'argumentation et des effets sur les destinataires ;
- l'étude de l'intertextualité et de la singularité des textes.

La progression entre la classe de seconde et celle de première porte donc sur l'acquisition des connaissances et sur le développement des aptitudes suivantes :

- la perception des grandes périodes qui ont marqué le déroulement de l'histoire littéraire ;
- la reconnaissance des principaux genres et registres littéraires, et la compréhension de leurs évolutions ;
- la maîtrise des principales formes de l'argumentation (et notamment de la délibération) ;
- l'approfondissement des notions d'intertextualité et de réécriture.

## **II.2 Les objets d'étude**

La liste des objets à étudier en classe de première complète celle de la classe de seconde. Les objets 1 à 5 sont communs à toutes les séries d'enseignement général et technologique. L'objet d'étude 5 est facultatif dans les séries technologiques. Pour la série littéraire, s'ajoutent les objets d'étude 6 et 7.

### ***1. Le roman et ses personnages : visions de l'homme et du monde***

À partir des questions que soulève l'étude des personnages, il s'agira d'aborder le roman comme une forme littéraire privilégiée de représentation de l'homme et du monde. En situant une œuvre dans son contexte littéraire, historique et culturel, on s'interrogera sur l'évolution du genre romanesque.

Corpus : un roman au choix du professeur (du XVII<sup>ème</sup> siècle à nos jours), accompagné de textes et de documents complémentaires (les lectures cursives seront encouragées).

Perspectives d'étude : connaissance des genres et des registres ; approche de l'histoire littéraire et culturelle ; réflexion sur l'intertextualité et la singularité des textes.

### ***2. La poésie***

L'analyse des relations entre forme et signification permettra de faire saisir aux élèves la spécificité du travail poétique sur le langage. En situant les textes étudiés à l'intérieur des mouvements littéraires qui les ont influencés, on fera discerner les continuités et les évolutions qui ont marqué l'histoire de la poésie.

Corpus : un recueil de poèmes ou un groupement de textes poétiques (du XVI<sup>ème</sup> siècle à nos jours), au choix du professeur.

Perspectives d'étude : connaissance des genres et des registres ; approche de l'histoire littéraire et culturelle ; réflexion sur l'intertextualité et la singularité des textes.

### ***3. Le théâtre : texte et représentation***

On analysera le texte de théâtre en tenant compte des éléments sonores et visuels qui caractérisent sa représentation. Il s'agira de faire percevoir que ces éléments varient selon les genres, les registres et les époques, et que la réception d'un texte de théâtre se modifie à travers ses différentes mises en scène.

Corpus : une pièce de théâtre, au choix du professeur (du XVII<sup>ème</sup> siècle à nos jours), accompagnée de textes et de documents complémentaires (en particulier de caractère visuel).

Perspectives d'étude : connaissance des genres et des registres ; approche de l'histoire littéraire et culturelle ; réflexion sur l'intertextualité et la singularité des textes.

#### **4. L'argumentation : convaincre, persuader et délibérer**

Il s'agira de réfléchir aux modalités de l'argumentation directe ou indirecte à travers les problèmes que posent les différentes formes de l'essai, de la fable ou du conte philosophique.

Corpus : une œuvre littéraire ou un groupement de textes, au choix du professeur, accompagnés de textes et de documents complémentaires (pouvant inclure des articles de presse et des images).

Perspectives d'étude : analyse de l'argumentation et des effets sur le destinataire ; connaissance des genres et des registres.

#### **5. Un mouvement littéraire et culturel**

En partant des textes, et en ménageant des temps de recherche autonome, on étudiera un mouvement littéraire et culturel du XVI<sup>ème</sup>, du XVII<sup>ème</sup> ou du XVIII<sup>ème</sup> siècle, en le situant dans son contexte européen et en le mettant en relation avec les éléments d'histoire littéraire découverts en classe de seconde.

Corpus : une œuvre littéraire ou un groupement de textes, au choix du professeur, accompagnés de textes et de documents complémentaires (y compris iconographiques).

Perspectives d'étude : approche de l'histoire littéraire et culturelle ; connaissance des genres et des registres ; réflexion sur l'intertextualité et la singularité des textes.

#### **6. L'autobiographie**

La lecture d'une œuvre autobiographique permettra d'étudier les rapports entre réalité vécue et fiction littéraire, en faisant apparaître les problèmes liés à l'expression de soi.

Corpus : une œuvre littéraire, au choix du professeur, accompagnée de textes et de documents complémentaires.

Perspectives d'étude : connaissance des genres et des registres ; approche de l'histoire littéraire et culturelle ; analyse de l'argumentation et des effets sur le destinataire.

#### **7. Les réécritures**

On étudiera et on pratiquera les formes de réécriture par amplification, par réduction et par transposition, en montrant comment elles peuvent s'adapter à des situations, des destinataires et des buts différents.

Corpus : un groupement de textes littéraires, au choix du professeur.

Perspectives d'étude : réflexion sur l'intertextualité et la singularité des textes ; analyse de l'argumentation et des effets sur le destinataire ; connaissance des genres et des registres ; approche de l'histoire littéraire et culturelle.

	<b>Objets d'étude</b>	<b>Série L</b>	<b>Séries S/ES</b>	<b>Séries technologiques</b>
1	Le roman et ses personnages : visions de l'homme et du monde			
2	La poésie			
3	Le théâtre : texte et représentation			

	Objets d'étude	Série L	Séries S/ES	Séries technologiques
4	L'argumentation : convaincre, persuader et délibérer			
5	Un mouvement littéraire et culturel			[facultatif]
6	L'autobiographie			
7	Les réécritures			

### III - Démarche

Le professeur assure la mise en œuvre du programme par des ensembles cohérents de travaux (ou « séquences »), associant lectures, expression écrite et orale, et étude de la langue. Comme en classe de seconde, un objet d'étude peut être abordé à l'intérieur d'une ou plusieurs séquences ; et une séquence peut rassembler et articuler des éléments issus de plusieurs objets d'étude.

Le professeur choisit les textes et les œuvres qu'il fait lire et étudier ; il organise son enseignement en tenant compte du niveau de ses élèves et de son projet pédagogique.

La durée des séquences variera en fonction du projet du professeur (leur durée moyenne sera comprise entre 12 et 15 heures).

### IV - Mise en œuvre et pratiques

#### IV.1 La lecture

La classe de première poursuit l'effort engagé en seconde pour assurer des lectures aussi nombreuses que possible. Il convient que les élèves lisent au moins six œuvres littéraires par an, ainsi que des textes et documents très diversifiés.

On s'attache à approfondir la maîtrise des deux formes de lecture : la lecture analytique et la lecture cursive.

La lecture analytique a pour but la construction détaillée de la signification d'un texte. Elle constitue donc un travail d'interprétation. Elle vise à développer la capacité d'analyses critiques autonomes. Elle peut s'appliquer à des textes de longueurs variées :

- appliquée à des textes brefs, elle cherche à faire lire les élèves avec méthode ;
- appliquée à des textes longs, elle permet l'étude de l'œuvre intégrale.

Découverte dans un premier temps grâce à une lecture cursive, l'œuvre est ensuite reprise et étudiée de façon analytique. L'objectif de la lecture analytique est la construction et la formulation d'une interprétation fondée : les outils d'analyse sont des moyens d'y parvenir, et non une fin en soi. La lecture analytique peut être aussi une lecture comparée de deux ou plusieurs textes ou de textes et de documents iconographiques, dont elle dégage les caractéristiques communes, les différences ou les oppositions.

La lecture cursive est la forme libre, directe et courante de la lecture. Elle se développe dans la classe, et en dehors de la classe, afin de conduire vers les livres des élèves qui n'en ont pas toujours l'habitude ni le goût. Elle est avant tout une lecture personnelle et vise à développer l'autonomie des élèves. Elle n'amène pas à analyser le détail des textes, mais à saisir le sens et les caractéristiques d'ensemble. Elle peut s'appliquer à des documents, extraits et textes brefs, mais son objet essentiel est la lecture d'œuvres complètes. Elle constitue ainsi un moyen important pour former le goût de lire, et permet aux élèves de déterminer des critères de choix. En classe, le professeur propose des textes, indique des orientations pour

aider les élèves à avoir une lecture active, généralement en fonction d'un projet, et il établit des bilans qui pourront permettre aux candidats, ainsi éclairés, de défendre à l'oral de l'examen leur point de vue sur les textes lus.

Les lectures d'œuvres dans l'année se répartissent entre lectures cursives et lectures analytiques (dont les études d'œuvres intégrales), si possible de façon équilibrée. Les lectures documentaires (analytiques ou cursives, selon les situations et les besoins) deviennent en fin de première un moyen courant d'information. On continue à utiliser les dictionnaires et encyclopédies, la presse et les bases de données. On introduit des lectures de documents longs.

La lecture s'applique aussi à l'image (fixe et mobile, y compris des films). L'analyse s'attache à dégager les spécificités du langage de l'image et à mettre en relation celui-ci avec le langage verbal. On encouragera l'étude d'œuvres cinématographiques fondées sur des adaptations de romans ou de pièces de théâtre.

Les documents et extraits sont organisés en groupements de textes, étudiés en trois ou quatre semaines au maximum. De même, l'étude d'une œuvre intégrale ne s'étendra pas sur plus de trois ou quatre semaines.

L'ensemble des lectures constitue le fondement du travail d'histoire littéraire et culturelle : un mouvement est étudié à partir d'une œuvre majeure, ou d'un groupement de textes, accompagnés de documents complémentaires ; des lectures cursives en enrichissent l'approche ; les lectures documentaires nourrissent la réflexion à son sujet. En retour, l'histoire littéraire contribue à contextualiser les lectures.

## **IV.2 L'écriture**

Le but est d'amener les élèves à la maîtrise de l'expression écrite autonome dans les trois domaines suivants qu'on veillera à équilibrer :

- écrits d'argumentation et de délibération, en relation avec les textes et œuvres étudiés : les exercices d'analyse, de commentaire et de dissertation concourent à cette fin ;
- écrits d'invention, en liaison notamment avec les différents genres et registres étudiés : lecture et écriture sont associées dans des travaux de réécriture qui contribuent à une meilleure compréhension des textes ; on fait apparaître les liens entre invention et argumentation ;
- écrits fonctionnels, visant à mettre en forme et transmettre des informations et à construire et restituer les savoirs (en français et dans les autres disciplines) : les exercices de comptes rendus, de synthèses et de résumés sont utilisés dans ce but.

## **IV.3 L'oral**

En classe de première, l'objectif est de compléter l'analyse des spécificités de l'oral et d'en assurer une pratique effective.

À cette fin, on associe :

- l'écoute, que l'on continue à cultiver en insistant sur les exercices de reformulation des propos entendus ;
- la lecture expressive des textes littéraires, qui porte sur des textes plus longs qu'en seconde ;
- les pratiques de production orale, en privilégiant les comptes rendus, les exposés oraux de lectures et de points de vue personnels, les échanges et les débats.

## **IV.4 L'étude de la langue**

Cette étude constitue toujours en première un objectif majeur. Étroitement associée aux lectures analytiques des textes ainsi qu'aux productions orales et écrites des élèves - notamment dans les écrits d'invention, dans le commentaire et la dissertation - elle doit être intégrée à chaque séquence. Le travail sur la langue privilégie, en première, la réflexion sur le sens. Il a pour objectifs essentiels :

- l'enrichissement du lexique, et plus particulièrement celui de l'abstraction et de la sensibilité ;
- la réflexion sur la subjectivité dans la langue, liée à l'étude de l'énonciation ;
- la consolidation de la structuration et de la cohérence des textes produits par les élèves ;
- l'étude des variations historiques, sociales et culturelles de l'usage langagier.

## **V - Relations avec les autres disciplines**

Discipline carrefour, le français développe les compétences indispensables dans toutes les disciplines. Des relations plus précises seront établies (et indiquées comme telles aux élèves) avec les disciplines suivantes :

- les arts, notamment pour l'étude des genres et registres, de l'histoire culturelle et l'analyse de l'image ;
- les langues anciennes, pour l'étude des genres et registres, de l'histoire littéraire et culturelle, du lexique ;
- les langues vivantes, en particulier dans l'approche des mouvements culturels européens ;
- l'histoire, y compris l'histoire des sciences, pour la construction de problématiques d'histoire culturelle ;
- la philosophie, que les élèves aborderont en terminale, par la réflexion sur les registres, sur l'histoire culturelle et sur la langue, et par la formation au commentaire de texte et à la dissertation.

Cette liste n'est pas limitative ; chaque professeur l'enrichira en fonction du projet pédagogique de la classe et de l'établissement.

Le programme accorde une grande place au dialogue. Les Travaux personnels encadrés constituent un dispositif susceptible de faciliter cet apprentissage dans la mesure où ils nécessitent discussion, débat, argumentation et justification, dans le cadre d'une initiation à la recherche autonome. Ils développent les qualités d'expression des élèves, en supposant notamment de leur part une aptitude à la relecture, la correction et la reformulation. Les thèmes retenus sont choisis en relation avec les objets d'étude inscrits dans le programme.

## **VI - Documentation et relations avec d'autres partenaires**

Dans le cadre de son projet pédagogique, le professeur de français travaillera en relation avec les professeurs documentalistes : recherches documentaires (utilisation d'Internet, usage des fonds multimédias et pluridisciplinaires...), organisation de lectures et d'échanges autour de ces lectures, etc.

Il lui est aussi recommandé de développer l'attention de ses élèves à l'actualité littéraire et culturelle. Il lui est conseillé de solliciter, dans la mesure du possible, des interventions d'auteurs, d'acteurs, de metteurs en scène, d'éditeurs, de bibliothécaires, de journalistes et de plasticiens, qui s'inscrivent dans le cadre des projets d'établissement.

## classe terminale L

### I - Finalités

I. 1 L'enseignement de littérature en classe terminale poursuit les objectifs et les finalités de l'enseignement du français en classe de seconde et en classe de première, et renforce la spécificité de la série littéraire. Il a donc pour finalité propre de former la pensée par une forte culture littéraire et de donner les connaissances appropriées. Un accent particulier est mis ici sur les contenus ouverts tant sur le passé que sur l'immédiat contemporain, tant dans le domaine français qu'étranger. Il reprend les perspectives d'étude mises en œuvre les années précédentes. Il prend aussi en compte la réflexion sur la langue et la maîtrise de l'expression orale et écrite.

I. 2 Cet enseignement constitue, grâce au nouvel horaire, un élément fort de l'originalité de la série littéraire. Il doit représenter un apport spécifique pour les élèves désireux de poursuivre des études supérieures dans le domaine des lettres et des arts, mais aussi des sciences humaines et du droit, des études politiques et des études commerciales.

I. 3 Il s'agit donc de former des lecteurs avertis et, dans toute la mesure du possible, des liseurs, ainsi que des adultes capables de s'exprimer avec précision et aisance à l'oral comme à l'écrit. Dans un monde où les discours sont de plus en plus techniques, complexes et médiatisés, il est essentiel de donner aux élèves les moyens d'une analyse critique, d'une maîtrise raisonnée et d'une mise en œuvre lucide des discours, de la langue et des langages. L'enseignement de littérature contribue ainsi à la formation personnelle et citoyenne. Il permet aussi un dialogue cohérent avec les autres disciplines enseignées dans la série, en particulier la philosophie et l'histoire, ainsi que les options arts, théâtre et cinéma. Il offre des liens avec les TPE, par ses finalités, ses perspectives d'étude et ses contenus.

### II - Objectifs

#### II. 1 La formation du jugement

L'enseignement de littérature en terminale littéraire complète les perspectives d'études déjà mises en œuvre :

- il développe la capacité de comprendre et interpréter les textes selon leurs formes et leurs contextes (étude des genres et de l'histoire littéraire) ;
- il développe la capacité de saisir et d'apprécier l'originalité des œuvres, en donnant des éléments de comparaison nombreux et diversifiés ; il forme donc le jugement critique ;
- il enrichit la faculté d'argumenter, de délibérer, en même temps que celle d'analyser de façon critique toutes les formes de l'argumentation ;
- il enrichit la perception des affects humains tels qu'ils se manifestent dans et par la littérature et les arts et fait saisir leur relation avec les mythes ;
- il approfondit l'analyse des relations entre la littérature et l'image.

## II. 2 Les connaissances

Les objectifs en ce domaine sont d'élargir la culture des élèves en abordant des domaines qui n'ont pas toujours été étudiés dans les classes antérieures (ou qui y ont été seulement abordés) et de les initier à la diversité des approches critiques.

L'ouverture à une culture plus large peut être d'ordre temporel (textes anciens, médiévaux ou, au contraire, textes de l'immédiat contemporain), générique (notamment pour les aspects textuels et littéraires du débat d'idées), langagier (relations entre littérature et image, cinéma).

La première littéraire a donné aux élèves la connaissance des scissions majeures de l'histoire littéraire ; l'enseignement de littérature en classe terminale doit compléter celle-ci.

Le travail sur la langue portera principalement sur les moyens de l'abstraction et de la conceptualisation, en relation avec le travail effectué en philosophie.

## II. 3 L'expression écrite et orale

Au cours de l'année, les élèves sont amenés à reprendre et approfondir les formes d'expression travaillées jusque-là, tant écrites qu'orales (réactions à des lectures, lectures analytiques, débats, exposés, etc. ; écritures de commentaire, écritures de dissertation, écritures documentaires, écritures d'invention) afin de maîtriser les compétences suivantes :

- exposer par oral et par écrit l'interprétation d'un texte ;
- exposer par oral et par écrit un jugement argumenté ;
- rédiger un compte-rendu de lecture ou de recherche ;
- concevoir des projets d'écriture.

## III - Contenus

Les compétences et les connaissances ci-dessus appellent des études portant sur :

- les grands modèles littéraires – sources culturelles –, y compris l'approche des mythes fondamentaux dans la littérature ;
- les langages, en particulier dans la relation du verbal et de l'image ;
- la littérature dans le débat d'idées ;
- la littérature contemporaine.

Les objets d'étude correspondants se répartissent donc dans les domaines suivants :

<b>A - Grands modèles littéraires</b> (ainsi que les mythes qui peuvent s'y manifester)	- Antiques. - Français, du Moyen Âge à l'âge classique. - Européens.
<b>B - Langage verbal et image</b>	- Littérature et langages de l'image. - Littérature et cinéma.
<b>C - Littérature et débat d'idées</b>	- Œuvres et textes participant à un débat d'idées majeur dans l'histoire littéraire et culturelle.
<b>D - Littérature contemporaine</b>	- Œuvres contemporaines françaises ou de langue française. - Œuvres étrangères (en traduction).

## IV - Mise en œuvre : modalités d'application

L'enseignement de littérature en classe terminale repose sur un programme révisable périodiquement. Tous les objets d'étude ci-dessus y sont mis en œuvre, à tour de rôle. Quatre sont prescrits chaque année, le renouvellement se faisant par quart ou moitié, selon la difficulté des œuvres concernées.

Les objets d'étude ainsi prescrits sont représentés par des œuvres choisies pour leur importance et leur représentativité. Le texte annuel d'application précise de façon explicite le domaine de connaissance et l'objet d'étude correspondant aux œuvres à analyser ; il indique d'autres œuvres ou catégories d'œuvres dont la lecture doit contribuer à compléter et enrichir les connaissances des élèves et leur permettre de contextualiser et mettre en perspective les œuvres étudiées.

Les œuvres choisies pour l'application du programme seront réparties de façon à assurer chaque année la présence au moins :

- d'une œuvre du passé et d'une œuvre contemporaine ;
- d'une étude touchant au langage de l'image ;
- d'un mythe majeur, antique (par exemple : Les Atrides, Œdipe, etc.) ou moderne (par exemple : Don Juan, Faust, etc.).

NB : ces critères peuvent se combiner.

L'évaluation portera sur des connaissances précises, clairement rattachées aux perspectives et objets d'étude, et tiendra compte aussi des lectures complémentaires.



## Voie générale

### Série Économique et social - classe de première

Enseignement obligatoire	Horaire
Français	4

### Série Littéraire - classe de première

Enseignement obligatoire	Horaire
Français et littérature	5 + (1)

( ) L'horaire entre parenthèses correspond à des travaux dirigés.

### Série Littéraire - classe terminale

Enseignement obligatoire	Horaire
Littérature	4

### Série Scientifique - classe de première

Enseignement obligatoire	Horaire
Français	4

## Voie technologique

### Série Sciences médico-sociales - classe de première

Enseignement obligatoire	Horaire
Français	2 + (1)

( ) L'horaire entre parenthèses correspond à des travaux dirigés.

### Série Sciences et technologies industrielles - classe de première

Génie mécanique (toutes options)  
Génie des matériaux  
Génie électronique  
Génie électrotechnique  
Génie civil  
Génie énergétique  
Génie optique  
Arts appliqués

Enseignement obligatoire	Horaire
Français	2 + (1)

( ) L'horaire entre parenthèses correspond à des travaux dirigés.

### Série Sciences et technologies de laboratoire - classe de première

Physique de laboratoire et de procédés industriels  
Chimie de laboratoire et de procédés industriels  
Biochimie/Génie biologique

Enseignement obligatoire	Horaire
Français	2 + (1)

( ) L'horaire entre parenthèses correspond à des travaux dirigés.

### Série Sciences et technologies de la gestion - classe de première

Enseignement obligatoire	Spécialité gestion	Spécialité communication
	Horaire	Horaire
Français	2 + (1)	2 + (1)

( ) L'horaire entre parenthèses correspond à un horaire en classe dédoublée.

### Série Techniques de la musique et de la danse (ex-F11 et F11')

Enseignement général	Horaires		
	Seconde	Première	Terminale
Français	4	4	2

### Série Hôtellerie

Enseignement obligatoire	Horaires		
	Seconde	Première	Terminale
Français	3 + (1)	3	

( ) L'horaire entre parenthèses correspond à des travaux dirigés.

Enseignement facultatif	Horaires		
	Seconde	Première	Terminale
Français			2





# preuves anticipées de français applicables jusqu'à la session 2008 du baccalauréat

■ Les définitions des épreuves écrites et orales de français suivantes sont applicables à compter des épreuves anticipées de la session 2003 des examens des baccalauréats général et technologique, organisées en juin 2002.

Les épreuves anticipées de français vérifient les compétences acquises en français tout au long de la scolarité et portent sur les contenus du programme de la classe de première. Elles évaluent les compétences et connaissances suivantes :

- maîtrise de la langue et de l'expression orale et écrite ;
- aptitude à lire, à analyser et à interpréter des textes ;
- aptitude à tisser des liens entre différents textes pour dégager une problématique ;
- aptitude à mobiliser une culture littéraire fondée sur les travaux conduits en cours de français, sur des lectures et une expérience personnelles ;
- aptitude à construire un jugement argumenté et à prendre en compte d'autres points de vue que le sien ;
- exercice raisonné de la faculté d'invention.

## Épreuve écrite

Durée 4 heures ;

Coefficients : 3 en série L, 2 en séries ES et S, 2 en séries STT, SMS, STL, STI, hôtellerie, techniques de la musique et de la danse.

Les sujets prennent appui sur un ensemble de textes (corpus) distribués au candidat, éventuellement accompagnés par un document iconographique si celui-ci contribue à la compréhension ou enrichit la signification de l'ensemble. Ce corpus pourra également consister en une œuvre intégrale brève ou un extrait long (n'excédant pas trois pages). Il doit être représentatif d'un ou de plusieurs objets d'étude du programme de première imposés dans la série du candidat, et ne doit pas réclamer, à celui-ci, un temps de lecture trop long.

Une ou deux questions portant sur le corpus et appelant des réponses rédigées peuvent être proposées aux candidats. Elles font appel à leurs compétences de lecture et les invitent à établir des relations entre les différents documents et à en proposer des interprétations. Ces questions peuvent être conçues de façon à aider les candidats à élaborer l'autre partie de l'épreuve écrite, la partie principale consacrée à un travail d'écriture.

Lorsque de telles questions sont proposées, le barème de notation est explicitement indiqué, le nombre de points attribué aux questions n'excède pas 4 points dans les sujets des séries générales et 6 points dans les sujets des séries technologiques.

Qu'il soit ou non accompagné de questions, le sujet offre aux candidats le choix entre trois types de travaux d'écriture, liés à la totalité ou à une partie des textes

étudiés : un commentaire ou une dissertation ou une écriture d'invention. Cette production écrite est notée au minimum sur 16 points pour les sujets des séries générales et sur 14 points pour les sujets des séries technologiques quand elle est précédée de questions, sur vingt dans toutes les séries quand il n'y a pas de questions.

Le commentaire porte sur un texte littéraire. Il peut être également proposé au candidat de comparer deux textes. En séries générales, le candidat compose un devoir qui présente de manière organisée ce qu'il a retenu de sa lecture, et justifie son interprétation et ses jugements personnels. En séries technologiques, le sujet est formulé de manière à guider le candidat dans son travail.

La dissertation consiste à conduire une réflexion personnelle et argumentée à partir d'une problématique littéraire issue du programme de français. Pour développer son argumentation, le candidat s'appuie sur les textes dont il dispose, sur les « objets d'étude » de la classe de première, ainsi que sur ses lectures et sa culture personnelle.

L'écriture d'invention contribue, elle aussi, à tester l'aptitude du candidat à lire et comprendre un texte, à en saisir les enjeux, à percevoir les caractères singuliers de son écriture. Elle permet au candidat de mettre en œuvre d'autres formes d'écriture que celle de la dissertation ou du commentaire. Il doit écrire un texte, en liaison avec celui ou ceux du corpus, et en fonction d'un certain nombre de consignes rendues explicites par le libellé du sujet.

L'exercice se fonde, comme les deux autres, sur une lecture intelligente et sensible du corpus, et exige du candidat qu'il se soit approprié la spécificité des textes dont il dispose (langue, style, pensée), afin d'être capable de les reproduire, de les prolonger, de s'en démarquer ou de les critiquer.

En aucun cas on ne demande, le jour de l'examen, l'écriture de textes de pure imagination, libre et sans contrainte. Le document iconographique, s'il est joint au corpus, ne peut servir que de support. En aucun cas il ne sera demandé d'en faire une étude pour lui-même.

L'écriture d'invention peut prendre des formes variées. Toutefois, comme elle se fonde sur les contraintes littéraires des genres inscrits au programme de la classe de première, et qu'elle doit se prêter à une évaluation objective des correcteurs, elle s'inscrit dans les orientations suivantes :

- article (éditorial, article polémique, article critique - éloge ou blâme -, droit de réponse...);
- lettre (correspondance avec un destinataire défini dans le libellé du sujet, lettre destinée au courrier des lecteurs, lettre ouverte, lettre fictive d'un des personnages présents dans un des textes du corpus...);
- monologue délibératif, dialogue (y compris le dialogue théâtral);
- discours devant une assemblée;
- essai;
- récit à visée argumentative sous forme de fable, d'apologue...

Pour la série littéraire, on ajoutera :

- amplification (écriture dans les marges ou les ellipses du texte), parodie et pastiche.

## **Épreuve orale obligatoire de français**

Durée : 20 minutes

Préparation : 30 minutes

Coefficient : 2 pour les séries L, ES, S, STT (spécialités action et communication commerciales, action et communication administratives).

Coefficient : 1 pour les séries STL, SMS, STI, hôtellerie, techniques de la musique et de la danse, STT (spécialités comptabilité et gestion, informatique et gestion).

## **I - Finalités**

L'examen oral a pour but d'évaluer la capacité du candidat à mobiliser ses connaissances. Il doit lui permettre de manifester ses compétences de lecture, d'exprimer une sensibilité et une culture personnelles et de manifester sa maîtrise de l'expression orale ainsi que son aptitude à dialoguer avec l'examineur.

## **II - Définition**

### ***Le déroulement de l'épreuve***

L'examen oral se déroule en deux parties de chacune 10 minutes qui s'enchaînent et sont précédées d'un temps de préparation de 30 minutes. Le temps consacré à accueillir le candidat et à remplir la fiche d'évaluation est d'environ 10 minutes. Ainsi il n'est imputé ni sur le temps de préparation ni sur celui consacré à l'épreuve.

Chacune de ces deux parties est évaluée sur 10 points.

### ***La première partie de l'épreuve***

Dans la première partie de l'épreuve, le candidat rend compte de la lecture qu'il fait d'un texte choisi par l'examineur dans le descriptif des lectures et activités. Cette lecture est orientée par une question initiale à laquelle il doit répondre en partant de l'observation précise du texte, en menant une analyse simple et en opérant des choix afin de construire une démonstration. On n'attend donc de lui ni une étude exhaustive du texte ni la simple récitation d'une étude faite en classe.

#### **• Le choix de l'extrait**

En aucun cas le candidat n'est interrogé, pendant cette partie de l'épreuve, sur les lectures cursives.

L'extrait est tiré d'un des groupements de textes ou d'une des œuvres intégrales étudiées en lecture analytique figurant sur le descriptif des lectures et activités.

Trois possibilités sont offertes à l'examineur qui adapte ses attentes et son évaluation à la possibilité qu'il a retenue :

- interroger sur un texte ou un extrait de texte figurant dans un des groupements de textes ;
- interroger sur un extrait - ayant fait l'objet d'une explication en classe - tiré d'une des œuvres intégrales étudiées en lecture analytique ;
- interroger sur un extrait - n'ayant pas fait l'objet d'une explication en classe - tiré d'une des œuvres intégrales étudiées en lecture analytique.

#### **• La longueur de l'extrait**

La longueur du texte ou de l'extrait à étudier ne peut être fixée dans l'absolu. Elle dépend en fait de la question posée et des éléments de réponse à rechercher dans le texte. On s'en tiendra donc à une limite inférieure (une demi-page, ou moins dans le cas d'une forme poétique brève...) et à une limite supérieure (une page et demie, éventuellement deux pages pour un texte théâtral).

#### **• La question**

Une question écrite amène le candidat à étudier, en lien avec l'objet d'étude ou les objets d'étude retenu(s), un aspect essentiel du texte. Elle est formulée avec clarté et évite toute utilisation abusive de termes techniques susceptibles de mettre le candidat en difficulté. Elle appelle une interprétation, fondée sur l'observation précise du texte.

#### • L'exposé du candidat

Le candidat fait une lecture à haute voix de la totalité ou d'une partie du texte à étudier, avant son exposé ou au cours de son exposé au choix de l'examineur.

L'exposé est ordonné. Il prend constamment appui sur le texte proposé mais ne peut consister en un simple relevé. Il présente, de façon libre mais adaptée, les éléments d'une réponse organisée à la question posée.

L'examineur n'intervient que de façon très exceptionnelle :

- pendant la durée de l'exposé, seulement si le propos du candidat tourne court ;
- à la fin de cet exposé, s'il juge indispensable de vérifier la compréhension littérale du texte par le candidat.

#### ***La deuxième partie de l'épreuve***

La seconde partie de l'épreuve est un entretien, pendant lequel l'examineur s'attache à conduire un dialogue permanent avec le candidat.

#### • Les objectifs de l'entretien

L'examineur ne se livre pas à un « corrigé » de la première partie de l'épreuve. Il veille à ne pas exiger du candidat la récitation pure et simple d'une question de cours. Il cherche au contraire :

- à ouvrir des perspectives ;
- à approfondir et à élargir la réflexion, en partant du texte qui vient d'être étudié pour aller vers :
  - l'œuvre intégrale ou le groupement d'où ce texte a été extrait ;
  - une des lectures cursives proposées en relation avec le texte qui vient d'être étudié ;
  - l'objet d'étude ou les objets d'étude en relation avec le texte qui vient d'être étudié ;
- à évaluer les connaissances du candidat sur l'œuvre ou l'objet d'étude ;
- à apprécier l'intérêt du candidat pour les textes qu'il a étudiés ou abordés en lecture cursive ;
- à tirer parti des lectures et activités personnelles du candidat.

#### • La conduite de l'entretien

En liaison avec l'objet ou les objets d'étude, l'examineur cherche à évaluer un ensemble de connaissances et de compétences issu des lectures de l'année. Il ouvre le plus possible cet entretien aux lectures et aux activités personnelles du candidat, telles qu'elles sont mentionnées sur le descriptif.

Pour cette raison, l'examineur s'appuie sur les propos du candidat et conduit un dialogue ouvert. Il évite les questions pointillistes.

### **III - Évaluation de l'épreuve orale**

L'examineur se donne pour principes, dans les appréciations qu'il porte :

- d'utiliser toute l'échelle de notation ;
- de valoriser les éléments de réussite plutôt que de pénaliser les carences ;
- de valoriser la culture personnelle manifestée à bon escient par le candidat.

Il importe, dans ce processus, de prendre en compte le caractère oral de l'épreuve. On proposera donc une évaluation dans les trois grands domaines que l'on peut alors considérer comme essentiels : l'expression, la réflexion, les connaissances.

Le tableau qui suit résume, pour chacune des deux parties de l'épreuve, les principales connaissances et compétences faisant l'objet de cette évaluation :

	EXPOSÉ	ENTRETIEN
Expression et communication	Lecture correcte et expressive Qualité de l'expression et niveau de langue orale Qualités de communication et de conviction	Aptitude au dialogue Qualité de l'expression et niveau de langue orale Qualités de communication et de conviction
Réflexion et analyse	Compréhension littérale du texte Prise en compte de la question Réponse construite, argumentée et pertinente, au service d'une interprétation Références précises au texte	Capacité à réagir avec pertinence aux questions posées pendant l'entretien Qualité de l'argumentation Capacité à mettre en relation et à élargir une réflexion
Connaissances	Savoirs linguistiques et littéraires Connaissances culturelles en lien avec le texte	Savoirs littéraires sur les textes, l'œuvre, l'objet ou les objets d'étude Connaissances sur le contexte culturel

#### IV - Documents

##### *Les documents nécessaires*

L'examinateur reçoit à l'avance les descriptifs des lectures et activités des candidats qu'il aura à évaluer.

Les photocopies des textes étudiés en lecture analytique ne figurant pas dans les manuels sont jointes aux descriptifs.

Pour l'épreuve, le candidat apporte :

- son exemplaire du descriptif des lectures et activités ;
- deux exemplaires du manuel en usage dans sa classe ;
- un jeu de photocopies des textes ne figurant pas dans le manuel, identique à celui qui a été adressé à l'examinateur ;
- deux exemplaires des œuvres intégrales étudiées.

Le jour de l'épreuve, l'examinateur apporte les descriptifs des lectures et activités qu'il a reçus ainsi que les textes photocopiés joints.

Les fiches d'évaluation individuelles des candidats ainsi que les bordereaux de notation sont remis aux examinateurs avant l'épreuve.

Tous les candidats scolaires présentent un « descriptif des lectures et activités ». En cas d'absence du descriptif, l'examinateur le mentionne au procès-verbal et procède tout de même à l'interrogation à partir d'un texte de son choix et après discussion avec le candidat sur le travail accompli et les lectures faites dans l'année.

##### • Le descriptif

En vue de l'examen oral, le professeur rédige pour l'ensemble des élèves de sa classe un « descriptif des lectures et activités » réalisées pendant l'année.

Ce descriptif des lectures et activités peut s'élaborer progressivement, au cours de l'année, dans un travail concerté avec les élèves.

Il présente une série d'éléments apportant à l'examinateur les informations nécessaires sur le travail réalisé par le candidat pendant son année de première. Il précise de ce fait le titre et la problématique de chaque séquence ainsi que l'objet

(ou les objets) d'étude qui sont abordé(s). Il indique également les textes (groupement ou œuvre intégrale) étudiés à l'intérieur de chaque séquence et la démarche retenue pour cette étude (lectures cursives ou analytiques, approches d'ensemble retenues pour l'étude des œuvres intégrales).

Il mentionne obligatoirement et clairement - afin de faciliter le travail des examinateurs - le manuel utilisé dans la classe, l'édition des œuvres intégrales et les références très précises des différents textes indiqués : édition, chapitre, page, début et fin de l'extrait. Il donne, le cas échéant, quelques indications sur les activités complémentaires - en particulier orales - proposées à la classe et sur le travail personnel de l'élève.

Le descriptif est signé par le professeur et visé par le chef d'établissement. Un exemplaire est remis à l'élève.

La mise en page - linéaire ou tabulaire - et la présentation de ces indications sont laissées à l'appréciation de chaque professeur ou de chaque équipe pédagogique. Dans tous les cas on veillera à préserver la concision et la lisibilité de ce document.

Les candidats individuels ou les candidats issus des établissements scolaires hors contrat présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Le « descriptif des lectures et activités » est alors constitué par le candidat lui-même en conformité avec les programmes de la classe de première.

#### • La fiche d'évaluation

La question et les références du passage à étudier sont indiquées par écrit au candidat, au moyen d'une fiche qui lui est remise et qu'il signe avant de commencer sa préparation. Le modèle de fiche est porté en annexe.

Après la prestation du candidat, l'examineur porte sur cette fiche pour chaque partie de l'épreuve ses appréciations ainsi que le nombre de points sur 10 attribué à la première partie et à la seconde partie. Il signe la fiche complétée. Seule la note globale sur 20 est reportée sur le bordereau de notation.

#### • Cas particuliers

Pour la session 2003 de l'examen, les élèves doublant la classe terminale qui ont fait le choix de repasser l'ensemble des épreuves de français et les candidats qui doivent repasser les épreuves de français présentent à l'épreuve obligatoire de français la liste des œuvres et des textes qu'ils ont étudiés en classe de première, signée par le professeur et le chef d'établissement.

Ils sont interrogés sur l'un des textes de cette liste, choisi par l'examineur selon les modalités suivantes :

- pour la première partie de l'épreuve, une question est posée sur un des textes figurant sur la liste ;

- pour la seconde partie de l'épreuve, l'entretien appelle une mise en relation entre le passage étudié dans la première partie de l'épreuve et l'œuvre intégrale ou le groupement de textes d'où le passage étudié pour la première partie de l'épreuve a été extrait.

Tous les candidats scolaires doivent présenter une liste des œuvres et des textes étudiés en classe de première et, en deux exemplaires, l'ensemble des textes et des œuvres intégrales étudiés. En cas d'absence de cette liste, l'examineur le mentionne au procès-verbal et procède tout de même à l'interrogation à partir d'un texte de son choix et après discussion avec le candidat sur le travail accompli et les lectures faites dans l'année de première.

Les candidats individuels ou les candidats issus des établissements scolaires hors contrat présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. La liste des œuvres et des textes est alors constituée par le candidat lui-même selon le programme en vigueur lors de sa scolarisation en classe de première.

Ces conditions particulières de passation de l'épreuve obligatoire s'appliquent également à la session 2004 de l'examen uniquement pour les candidats qui présentent au moins pour la troisième fois l'examen, pour la session 2005 pour les

candidats qui se présentent au moins pour la quatrième fois, pour la session 2006 pour les candidats qui se présentent au moins pour la cinquième fois et pour la session 2007 pour les candidats qui se présentent pour la sixième fois.

## **Épreuve orale de contrôle pour les élèves de terminale**

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 30 minutes

Coefficient : 3 en série L, 2 en séries ES et S, et 2 en séries STT, SMS, STL, STI, hôtellerie, techniques de la musique et de la danse.

Les candidats de terminale scolarisés en classe de première à partir de 2001-2002 et qui ont fait le choix de présenter l'oral de contrôle de français au second groupe d'épreuves présentent à cette épreuve « le descriptif des lectures et activités » de la classe de première, signée par le professeur et le chef d'établissement.

Ils sont interrogés sur un des textes de ce descriptif, choisi par l'examineur, selon les modalités de la définition de l'épreuve orale obligatoire.

Tous les candidats scolaires des établissements publics et privés sous contrat doivent présenter « le descriptif des lectures et activités » de leur classe de première. Dans le cas contraire, l'examineur le mentionne au procès-verbal et procède tout de même à l'interrogation à partir d'un texte de son choix et après discussion avec le candidat sur le travail accompli et les lectures faites durant l'année de première.

Les candidats individuels ou les candidats issus des établissements scolaires privés hors contrat présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Le « descriptif des lectures et activités » est alors constitué par le candidat lui-même en conformité avec les programmes de la classe de première.

### **Cas particuliers**

Pour la session 2003 de l'examen, les candidats scolaires des établissements publics ou privés de terminale scolarisés en classe de première avant 2001-2002 et qui ont fait le choix de présenter l'oral de contrôle de français au second groupe d'épreuves, présentent la liste des œuvres et des textes qu'ils ont étudiés en classe de première. Pour les candidats des établissements publics ou privés sous contrat, cette liste doit être signée par le professeur et le chef d'établissement. Les candidats individuels ou les candidats issus des établissements scolaires hors contrat constituent eux-mêmes leur liste en conformité avec les programmes de leur classe de première.

Tous les candidats sont interrogés à partir d'un extrait d'œuvre ou d'un texte choisi dans leurs listes par les examinateurs selon les modalités suivantes :

- pour la première partie de l'épreuve, une question est posée sur un des textes figurant sur la liste ;
- pour la seconde partie de l'épreuve, l'entretien appelle une mise en relation entre le passage étudié dans la première partie de l'épreuve et l'œuvre intégrale ou le groupement de textes d'où le passage étudié pour la première partie de l'épreuve a été extrait.

Tous les candidats doivent présenter la liste des œuvres et des textes qu'ils ont étudiés en classe de première. Dans le cas contraire, l'examineur le mentionne au procès-verbal et procède tout de même à l'interrogation à partir d'un texte de son choix et après discussion avec le candidat sur le travail accompli et les lectures faites durant l'année de première.

Ces conditions particulières de passation de l'épreuve orale de contrôle s'appliquent également à la session 2004 des baccalauréats général et technologique mais uniquement pour les candidats qui présentent au moins pour la troisième fois l'examen, pour la session 2005 pour les candidats qui se présentent au moins pour la quatrième fois, pour la session 2006 pour les candidats qui se présentent au moins pour la cinquième fois et pour la session 2007 pour les candidats qui se présentent pour la sixième fois.

## Épreuve orale de français - Fiche d'évaluation

Fiche à joindre OBLIGATOIREMENT au bordereau de notation de l'épreuve orale de français

### INFORMATIONS CONCERNANT LE CANDIDAT

Nom et prénom :	Série :
Date de naissance :	N° d'inscription :
Établissement :	N° de jury :
Classe :	Jour et heure : (si nécessaire)
TEXTE D'ÉTUDE :	
QUESTION PRÉPARANT À L'EXPOSÉ :	
Date et signature du candidat :	

### À REMPLIR PAR L'EXAMINATEUR

APPRÉCIATIONS RELATIVES À L'EXPOSÉ
Points attribués / 10
CONTENU DE L'ENTRETIEN ET APPRÉCIATIONS
Points attribués / 10

NOTE GLOBALE / 20

Nom de l'examineur  
Signature

# É

## preuves anticipées de français applicables à compter de la session 2009 du baccalauréat

■ Les épreuves anticipées de français vérifient les compétences acquises en français tout au long de la scolarité et portent sur les contenus du programme de la classe de première. Elles évaluent les compétences et connaissances suivantes :

- maîtrise de la langue et de l'expression ;
- aptitude à lire, à analyser et à interpréter des textes ;
- aptitude à tisser des liens entre différents textes pour dégager une problématique;
- aptitude à mobiliser une culture littéraire fondée sur les travaux conduits en cours de français, sur des lectures et une expérience personnelles ;
- aptitude à construire un jugement argumenté et à prendre en compte d'autres points de vue que le sien ;
- exercice raisonné de la faculté d'invention.

### Épreuve écrite

Durée 4 heures

Coefficients : 3 en série L, 2 en séries ES et S, 2 en séries STG, SMS, STL, STI, hôtellerie, techniques de la musique et de la danse.

Les sujets prennent appui sur un ensemble de textes (corpus), comprenant éventuellement un document iconographique contribuant à la compréhension ou enrichissant la signification de l'ensemble.

Ce corpus peut également consister en une œuvre intégrale brève ou un extrait long (n'excédant pas trois pages).

Il doit s'inscrire dans le cadre d'un ou de plusieurs objets d'étude du programme de première, imposés dans la série du candidat, et ne doit pas réclamer un temps de lecture trop long.

Une ou deux questions portant sur le corpus et appelant des réponses rédigées peuvent être proposées aux candidats. Elles font appel à leurs compétences de lecture et les invitent à établir des relations entre les différents documents et à en proposer des interprétations. Ces questions peuvent être conçues de façon à aider les candidats à élaborer l'autre partie de l'épreuve écrite, la partie principale consacrée à un travail d'écriture.

Lorsque de telles questions sont proposées, le barème de notation est explicitement indiqué, le nombre de points attribué aux questions n'excède pas 4 points dans les sujets des séries générales et 6 points dans les sujets des séries technologiques.

Qu'il soit ou non accompagné de questions, le sujet offre le choix entre trois types de travaux d'écriture, liés à la totalité ou à une partie des textes étudiés : un commentaire ou une dissertation ou une écriture d'invention. Cette production écrite est notée au minimum sur 16 points pour les sujets des séries générales et sur 14

points pour les sujets des séries technologiques quand elle est précédée de questions, sur 20 dans toutes les séries quand il n'y a pas de questions.

Le commentaire porte sur un texte littéraire. Il peut être également proposé de comparer deux textes. En séries générales, le candidat compose un devoir qui présente de manière organisée ce qu'il a retenu de sa lecture, et justifie son interprétation et ses jugements personnels. En séries technologiques, le sujet est formulé de manière à guider le candidat dans son travail.

La dissertation consiste à conduire une réflexion personnelle et argumentée à partir d'une problématique littéraire issue du programme de français. Pour développer son argumentation, le candidat s'appuie sur les textes dont il dispose, sur les « objets d'étude » de la classe de première, ainsi que sur ses lectures et sa culture personnelle.

L'écriture d'invention contribue, elle aussi, à tester l'aptitude à lire et comprendre un texte, à en saisir les enjeux, à percevoir les caractères singuliers de son écriture. Elle permet au candidat de mettre en œuvre d'autres formes d'écriture que celle de la dissertation ou du commentaire. Il doit écrire un texte, en liaison avec celui ou ceux du corpus, et en fonction d'un certain nombre de consignes rendues explicites par le libellé du sujet.

L'exercice se fonde, comme les deux autres, sur une lecture intelligente et sensible du corpus, et exige du candidat qu'il se soit approprié la spécificité des textes dont il dispose (langue, style, pensée), afin d'être capable de les reproduire, de les prolonger, de s'en démarquer ou de les critiquer.

Le document iconographique, s'il est joint au corpus, ne peut pas servir de support. En aucun cas, il ne sera demandé d'en faire une étude pour lui-même.

Comme elle doit se prêter à une évaluation objective des correcteurs, l'écriture d'invention doit se fonder sur des consignes claires et explicites. Elle s'inscrit dans le programme défini par les objets d'étude de la classe de première.

Elle peut prendre des formes variées. Elle peut s'exercer dans un cadre argumentatif :

- article (éditorial, article polémique, article critique, droit de réponse...)
- lettre (correspondance avec un destinataire défini dans le libellé du sujet, lettre destinée au courrier des lecteurs, lettre ouverte, lettre fictive d'un des personnages présents dans un des textes du corpus, etc.) ;
- monologue délibératif ; dialogue (y compris théâtral) ; discours devant une assemblée ;
- récit à visée argumentative (fable, apologue...).

Mais, lorsqu'elle concerne le genre narratif, elle peut s'appuyer sur des consignes impliquant les transformations suivantes :

- des transpositions : changements de genre, de registre, ou de point de vue ;
- ou des amplifications : insertion d'une description ou d'un dialogue dans un récit, poursuite d'un texte, développement d'une ellipse narrative...

Ces instructions annulent et remplacent celles de la note de service n° 2001-117 du 20 juin 2001, B.O. n° 26 du 28 juin 2001.

Elles sont applicables à compter des épreuves anticipées de la session 2009 des examens des baccalauréats général et technologique, organisées en juin 2008.

## **Épreuve orale obligatoire de français**

Durée : 20 minutes

Préparation : 30 minutes

Coefficient : 2 pour les séries L, ES, S, STT (spécialités action et communication commerciales, action et communication administratives).

Coefficient : 1 pour les séries STL, SMS, STI, hôtellerie, techniques de la musique et de la danse, STT (spécialités comptabilité et gestion, informatique et gestion).

## **I - Finalités**

L'examen oral a pour but d'évaluer la capacité du candidat à mobiliser ses connaissances. Il doit lui permettre de manifester ses compétences de lecture, d'exprimer une sensibilité et une culture personnelles et de manifester sa maîtrise de l'expression orale ainsi que son aptitude à dialoguer avec l'examinateur.

## **II - Définition**

### ***Le déroulement de l'épreuve***

L'examen oral se déroule en deux parties de chacune 10 minutes qui s'enchaînent et sont précédées d'un temps de préparation de 30 minutes. Le temps consacré à accueillir le candidat et à remplir la fiche d'évaluation est d'environ 10 minutes. Ainsi il n'est imputé ni sur le temps de préparation ni sur celui consacré à l'épreuve.

Chacune de ces deux parties est évaluée sur 10 points.

### ***La première partie de l'épreuve***

Dans la première partie de l'épreuve, le candidat rend compte de la lecture qu'il fait d'un texte choisi par l'examinateur dans le descriptif des lectures et activités. Cette lecture est orientée par une question initiale à laquelle il doit répondre en partant de l'observation précise du texte, en menant une analyse simple et en opérant des choix afin de construire une démonstration. On n'attend donc de lui ni une étude exhaustive du texte ni la simple récitation d'une étude faite en classe.

#### **• Le choix de l'extrait**

En aucun cas le candidat n'est interrogé, pendant cette partie de l'épreuve, sur les lectures cursives.

L'extrait est tiré d'un des groupements de textes ou d'une des œuvres intégrales étudiées en lecture analytique figurant sur le descriptif des lectures et activités.

Trois possibilités sont offertes à l'examinateur qui adapte ses attentes et son évaluation à la possibilité qu'il a retenue :

- interroger sur un texte ou un extrait de texte figurant dans un des groupements de textes ;
- interroger sur un extrait - ayant fait l'objet d'une explication en classe - tiré d'une des œuvres intégrales étudiées en lecture analytique ;
- interroger sur un extrait - n'ayant pas fait l'objet d'une explication en classe - tiré d'une des œuvres intégrales étudiées en lecture analytique.

#### **• La longueur de l'extrait**

La longueur du texte ou de l'extrait à étudier ne peut être fixée dans l'absolu. Elle dépend en fait de la question posée et des éléments de réponse à rechercher dans le texte. On s'en tiendra donc à une limite inférieure (une demi-page, ou moins dans le cas d'une forme poétique brève...) et à une limite supérieure (une page et demie, éventuellement deux pages pour un texte théâtral).

#### **• La question**

Une question écrite amène le candidat à étudier, en lien avec l'objet d'étude ou les objets d'étude retenu(s), un aspect essentiel du texte. Elle est formulée avec clarté et évite toute utilisation abusive de termes techniques susceptibles de mettre le candidat en difficulté. Elle appelle une interprétation, fondée sur l'observation précise du texte.

#### • L'exposé du candidat

Le candidat fait une lecture à haute voix de la totalité ou d'une partie du texte à étudier, avant son exposé ou au cours de son exposé au choix de l'examineur.

L'exposé est ordonné. Il prend constamment appui sur le texte proposé mais ne peut consister en un simple relevé. Il présente, de façon libre mais adaptée, les éléments d'une réponse organisée à la question posée.

L'examineur n'intervient que de façon très exceptionnelle :

- pendant la durée de l'exposé, seulement si le propos du candidat tourne court ;
- à la fin de cet exposé, s'il juge indispensable de vérifier la compréhension littérale du texte par le candidat.

#### *La deuxième partie de l'épreuve*

La seconde partie de l'épreuve est un entretien, pendant lequel l'examineur s'attache à conduire un dialogue permanent avec le candidat.

#### • Les objectifs de l'entretien

L'examineur ne se livre pas à un « corrigé » de la première partie de l'épreuve. Il veille à ne pas exiger du candidat la récitation pure et simple d'une question de cours. Il cherche au contraire :

- à ouvrir des perspectives ;
- à approfondir et à élargir la réflexion, en partant du texte qui vient d'être étudié pour aller vers :
  - l'œuvre intégrale ou le groupement d'où ce texte a été extrait ;
  - une des lectures cursives proposées en relation avec le texte qui vient d'être étudié ;
  - l'objet d'étude ou les objets d'étude en relation avec le texte qui vient d'être étudié ;
- à évaluer les connaissances du candidat sur l'œuvre ou l'objet d'étude ;
- à apprécier l'intérêt du candidat pour les textes qu'il a étudiés ou abordés en lecture cursive ;
- à tirer parti des lectures et activités personnelles du candidat.

#### • La conduite de l'entretien

En liaison avec l'objet ou les objets d'étude, l'examineur cherche à évaluer un ensemble de connaissances et de compétences issu des lectures de l'année. Il ouvre le plus possible cet entretien aux lectures et aux activités personnelles du candidat, telles qu'elles sont mentionnées sur le descriptif.

Pour cette raison, l'examineur s'appuie sur les propos du candidat et conduit un dialogue ouvert. Il évite les questions pointillistes.

### III - Évaluation de l'épreuve orale

L'examineur se donne pour principes, dans les appréciations qu'il porte :

- d'utiliser toute l'échelle de notation ;
- de valoriser les éléments de réussite plutôt que de pénaliser les carences ;
- de valoriser la culture personnelle manifestée à bon escient par le candidat.

Il importe, dans ce processus, de prendre en compte le caractère oral de l'épreuve. On proposera donc une évaluation dans les trois grands domaines que l'on peut alors considérer comme essentiels : l'expression, la réflexion, les connaissances.

Le tableau qui suit résume, pour chacune des deux parties de l'épreuve, les principales connaissances et compétences faisant l'objet de cette évaluation :

	EXPOSÉ	ENTRETIEN
Expression et communication	Lecture correcte et expressive Qualité de l'expression et niveau de langue orale Qualités de communication et de conviction	Aptitude au dialogue Qualité de l'expression et niveau de langue orale Qualités de communication et de conviction
Réflexion et analyse	Compréhension littérale du texte Prise en compte de la question Réponse construite, argumentée et pertinente, au service d'une interprétation Références précises au texte	Capacité à réagir avec pertinence aux questions posées pendant l'entretien Qualité de l'argumentation Capacité à mettre en relation et à élargir une réflexion
Connaissances	Savoirs linguistiques et littéraires Connaissances culturelles en lien avec le texte	Savoirs littéraires sur les textes, l'œuvre, l'objet ou les objets d'étude Connaissances sur le contexte culturel

#### IV - Documents

##### *Les documents nécessaires*

L'examineur reçoit à l'avance les descriptifs des lectures et activités des candidats qu'il aura à évaluer.

Les photocopies des textes étudiés en lecture analytique ne figurant pas dans les manuels sont jointes aux descriptifs.

Pour l'épreuve, le candidat apporte :

- son exemplaire du descriptif des lectures et activités ;
- deux exemplaires du manuel en usage dans sa classe ;
- un jeu de photocopies des textes ne figurant pas dans le manuel, identique à celui qui a été adressé à l'examineur ;
- deux exemplaires des œuvres intégrales étudiées.

Le jour de l'épreuve, l'examineur apporte les descriptifs des lectures et activités qu'il a reçus ainsi que les textes photocopiés joints.

Les fiches d'évaluation individuelles des candidats ainsi que les bordereaux de notation sont remis aux examinateurs avant l'épreuve.

Tous les candidats scolaires présentent un « descriptif des lectures et activités ». En cas d'absence du descriptif, l'examineur le mentionne au procès-verbal et procède tout de même à l'interrogation à partir d'un texte de son choix et après discussion avec le candidat sur le travail accompli et les lectures faites dans l'année.

##### • Le descriptif

En vue de l'examen oral, le professeur rédige pour l'ensemble des élèves de sa classe un « descriptif des lectures et activités » réalisées pendant l'année.

Ce descriptif des lectures et activités peut s'élaborer progressivement, au cours de l'année, dans un travail concerté avec les élèves.

Il présente une série d'éléments apportant à l'examineur les informations nécessaires sur le travail réalisé par le candidat pendant son année de première. Il précise de ce fait le titre et la problématique de chaque séquence ainsi que l'objet

(ou les objets) d'étude qui sont abordé(s). Il indique également les textes (groupe-ment ou œuvre intégrale) étudiés à l'intérieur de chaque séquence et la démarche retenue pour cette étude (lectures cursives ou analytiques, approches d'ensemble retenues pour l'étude des œuvres intégrales).

Il mentionne obligatoirement et clairement - afin de faciliter le travail des examinateurs - le manuel utilisé dans la classe, l'édition des œuvres intégrales et les références très précises des différents textes indiqués : édition, chapitre, page, début et fin de l'extrait. Il donne, le cas échéant, quelques indications sur les activités complémentaires - en particulier orales - proposées à la classe et sur le travail personnel de l'élève.

Le descriptif est signé par le professeur et visé par le chef d'établissement. Un exemplaire est remis à l'élève.

La mise en page - linéaire ou tabulaire - et la présentation de ces indications sont laissées à l'appréciation de chaque professeur ou de chaque équipe pédagogique. Dans tous les cas on veillera à préserver la concision et la lisibilité de ce document.

Les candidats individuels ou les candidats issus des établissements scolaires hors contrat présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Le « descriptif des lectures et activités » est alors constitué par le candidat lui-même en conformité avec les programmes de la classe de première.

#### • La fiche d'évaluation

La question et les références du passage à étudier sont indiquées par écrit au candidat, au moyen d'une fiche qui lui est remise et qu'il signe avant de commencer sa préparation. Le modèle de fiche est porté en annexe.

Après la prestation du candidat, l'examineur porte sur cette fiche pour chaque partie de l'épreuve ses appréciations ainsi que le nombre de points sur 10 attribué à la première partie et à la seconde partie. Il signe la fiche complétée. Seule la note globale sur 20 est reportée sur le bordereau de notation.

#### • Cas particuliers

Pour la session 2003 de l'examen, les élèves doublant la classe terminale qui ont fait le choix de repasser l'ensemble des épreuves de français et les candidats qui doivent repasser les épreuves de français présentent à l'épreuve obligatoire de français la liste des œuvres et des textes qu'ils ont étudiés en classe de première, signée par le professeur et le chef d'établissement.

Ils sont interrogés sur l'un des textes de cette liste, choisi par l'examineur selon les modalités suivantes :

- pour la première partie de l'épreuve, une question est posée sur un des textes figurant sur la liste ;

- pour la seconde partie de l'épreuve, l'entretien appelle une mise en relation entre le passage étudié dans la première partie de l'épreuve et l'œuvre intégrale ou le groupement de textes d'où le passage étudié pour la première partie de l'épreuve a été extrait.

Tous les candidats scolaires doivent présenter une liste des œuvres et des textes étudiés en classe de première et, en deux exemplaires, l'ensemble des textes et des œuvres intégrales étudiés. En cas d'absence de cette liste, l'examineur le mentionne au procès-verbal et procède tout de même à l'interrogation à partir d'un texte de son choix et après discussion avec le candidat sur le travail accompli et les lectures faites dans l'année de première.

Les candidats individuels ou les candidats issus des établissements scolaires hors contrat présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. La liste des œuvres et des textes est alors constituée par le candidat lui-même selon le programme en vigueur lors de sa scolarisation en classe de première.

Ces conditions particulières de passation de l'épreuve obligatoire s'appliquent également à la session 2004 de l'examen uniquement pour les candidats qui présentent au moins pour la troisième fois l'examen, pour la session 2005 pour les

candidats qui se présentent au moins pour la quatrième fois, pour la session 2006 pour les candidats qui se présentent au moins pour la cinquième fois et pour la session 2007 pour les candidats qui se présentent pour la sixième fois.

## **Épreuve orale de contrôle pour les élèves de terminale**

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 30 minutes

Coefficient : 3 en série L, 2 en séries ES et S, et 2 en séries STT, SMS, STL, STI, hôtellerie, techniques de la musique et de la danse.

Les candidats de terminale scolarisés en classe de première à partir de 2001-2002 et qui ont fait le choix de présenter l'oral de contrôle de français au second groupe d'épreuves présentent à cette épreuve « le descriptif des lectures et activités » de la classe de première, signée par le professeur et le chef d'établissement.

Ils sont interrogés sur un des textes de ce descriptif, choisi par l'examineur, selon les modalités de la définition de l'épreuve orale obligatoire.

Tous les candidats scolaires des établissements publics et privés sous contrat doivent présenter « le descriptif des lectures et activités » de leur classe de première. Dans le cas contraire, l'examineur le mentionne au procès-verbal et procède tout de même à l'interrogation à partir d'un texte de son choix et après discussion avec le candidat sur le travail accompli et les lectures faites durant l'année de première.

Les candidats individuels ou les candidats issus des établissements scolaires privés hors contrat présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Le « descriptif des lectures et activités » est alors constitué par le candidat lui-même en conformité avec les programmes de la classe de première.

### **Cas particuliers**

Pour la session 2003 de l'examen, les candidats scolaires des établissements publics ou privés de terminale scolarisés en classe de première avant 2001-2002 et qui ont fait le choix de présenter l'oral de contrôle de français au second groupe d'épreuves, présentent la liste des œuvres et des textes qu'ils ont étudiés en classe de première. Pour les candidats des établissements publics ou privés sous contrat, cette liste doit être signée par le professeur et le chef d'établissement. Les candidats individuels ou les candidats issus des établissements scolaires hors contrat constituent eux-mêmes leur liste en conformité avec les programmes de leur classe de première.

Tous les candidats sont interrogés à partir d'un extrait d'œuvre ou d'un texte choisi dans leurs listes par les examinateurs selon les modalités suivantes :

- pour la première partie de l'épreuve, une question est posée sur un des textes figurant sur la liste ;
- pour la seconde partie de l'épreuve, l'entretien appelle une mise en relation entre le passage étudié dans la première partie de l'épreuve et l'œuvre intégrale ou le groupement de textes d'où le passage étudié pour la première partie de l'épreuve a été extrait.

Tous les candidats doivent présenter la liste des œuvres et des textes qu'ils ont étudiés en classe de première. Dans le cas contraire, l'examineur le mentionne au procès-verbal et procède tout de même à l'interrogation à partir d'un texte de son choix et après discussion avec le candidat sur le travail accompli et les lectures faites durant l'année de première.

Ces conditions particulières de passation de l'épreuve orale de contrôle s'appliquent également à la session 2004 des baccalauréats général et technologique mais uniquement pour les candidats qui présentent au moins pour la troisième fois l'examen, pour la session 2005 pour les candidats qui se présentent au moins pour la quatrième fois, pour la session 2006 pour les candidats qui se présentent au moins pour la cinquième fois et pour la session 2007 pour les candidats qui se présentent pour la sixième fois.

## Épreuve orale de français - Fiche d'évaluation

Fiche à joindre OBLIGATOIREMENT au bordereau de notation de l'épreuve orale de français

### INFORMATIONS CONCERNANT LE CANDIDAT

Nom et prénom :	Série :
Date de naissance :	N° d'inscription :
Établissement :	N° de jury :
Classe :	Jour et heure : (si nécessaire)
TEXTE D'ÉTUDE :	
QUESTION PRÉPARANT À L'EXPOSÉ :	
Date et signature du candidat :	

### À REMPLIR PAR L'EXAMINATEUR

APPRÉCIATIONS RELATIVES À L'EXPOSÉ	
Points attribués	/ 10
CONTENU DE L'ENTRETIEN ET APPRÉCIATIONS	
Points attribués	/ 10

NOTE GLOBALE / 20

Nom de l'examineur

Signature

# Épreuves de littérature

## Terminale L

### Épreuve écrite obligatoire, série L

Durée : 2 heures

Coefficient : 4

#### Nature de l'épreuve

Les candidats ont le choix entre 2 sujets portant chacun sur un objet d'étude différent du programme de l'année.

Les sujets peuvent s'appuyer sur un texte littéraire ou critique, ou un document iconographique, pour engager la réflexion des candidats.

Les candidats sont invités à répondre, de façon construite et organisée, en deux développements successifs, à deux questions.

- La première question porte sur un aspect de l'œuvre retenue. En aucun cas, elle ne porte sur les œuvres recommandées en lecture complémentaire.

- La deuxième question porte sur l'ensemble de l'œuvre, en relation avec l'objet d'étude retenu.

#### Évaluation

L'évaluation se fondera sur les éléments suivants :

- la connaissance des œuvres et des objets d'étude au programme ;
- l'aptitude à prendre en compte des problématiques ;
- la clarté, la pertinence et la cohérence des propos ;
- la mise en œuvre de savoirs littéraires et culturels ;
- la justesse et la correction de l'expression.

Les libellés de sujets préciseront le barème accordé à chaque partie de l'épreuve.

### Épreuve orale de contrôle, série L

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

#### Nature de l'épreuve

L'épreuve consiste en un exposé suivi d'un entretien.

Le candidat répond, dans un exposé organisé, à une question portant, soit sur un aspect d'une œuvre, soit sur l'ensemble d'une œuvre, en relation avec l'objet d'étude, soit sur un point de comparaison entre plusieurs œuvres inscrites au programme de l'année.

Au cours de l'entretien, l'examineur, partant de l'exposé présenté par le candidat, invite celui-ci à préciser son propos, approfondir un commentaire ou une

interprétation, à développer des perspectives. L'entretien pourra également prendre en compte les œuvres lues en lecture complémentaire pendant l'année.

### **Évaluation**

L'évaluation se fondera sur les éléments suivants :

- la connaissance des œuvres et des objets d'étude du programme ;
- l'aptitude à prendre en compte des problématiques ;
- la clarté, la pertinence et la cohérence des propos, l'utilisation des notes personnelles ;
- la personnalité de l'interprétation et du jugement critique ;
- l'aptitude au dialogue et à l'échange ;
- la justesse et la correction de l'expression.

# R

## éférences des textes officiels

### Programmes

**Arrêté du 20 juillet 2001**

Programme de l'enseignement de littérature en classe terminale de la série littéraire (L).

*BO hors série n° 3 du 30 août 2001 - Volume 8.*

*JO du 4 août 2001.*

**Arrêté du 5 octobre 2006**

Programme d'enseignement de français en classe de première des séries générales et technologiques.

*BO n° 40 du 2 novembre 2006.*

*JO du 18 octobre 2006.*

### Horaires

**Arrêté du 16 février 1977**

Fixant les horaires des classes préparant au baccalauréat de « Technicien musique », devenue « Techniques de la musique et de la danse options Instrument et danse ».

*BO n° 12 du 31 mars 1977.*

*JO du 13 mars 1977.*

**Arrêté du 14 février 1992**

Fixant les horaires des classes préparant au baccalauréat technologique « Hôtellerie ».

*BO n° 13 du 26 mars 1992.*

*JO du 21 février 1992.*

**Arrêté du 19 juin 2000**

Organisation et horaires des enseignements classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat général.

*BO n° 29 du 27 juillet 2000.*

*JO du 18 juillet 2000.*

**Arrêté du 14 janvier 2004**

Organisation et horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique de la série « sciences et technologies de la gestion (STG) »

*BO n° 7 du 12 février 2004.*

### Définition des épreuves

**Note de service n° 2001-117 du 20 juin 2001**

Portant définition des épreuves anticipées de français des baccalauréats général et technologique valables jusqu'à la session du baccalauréat 2008.

*BO n° 26 du 28 juin 2001.*

**Rectificatif du 30 juillet 2001**

Portant sur le coefficient de l'épreuve orale.

*BO n° 31 du 30 août 2001.*

**Note de service n° 2002-140 du 26 juin 2002**

Portant définition de l'épreuve de littérature du baccalauréat, série littéraire.

*BO n° 27 du 4 juillet 2002.*

**Note de service n° 2003-002 du 8 janvier 2003**

Portant modification de la définition des épreuves orales obligatoires et de contrôle de français.

*BO n° 3 du 16 janvier 2003.*

**Note de service n° 2006-199 du 4 décembre 2006**

Épreuve écrite de français (définition applicable à compter de la session 2008 des épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique).

*BO n° 46 du 14 décembre 2006.*